

Conditions générales (CG)

Transports

1. Champ d'application

Les conditions générales (CG) définissent les rapports entre les clients, les fournisseurs, les partenaires et la société Haldimann SA dans le cadre des prestations de transport, des prestations complémentaires et des prestations de services.

Tous les mandats sont exécutés conformément aux conditions générales exprimées ci-après. En passant sa commande, la partie cocontractante reconnaît la validité sans restriction desdites conditions. Toute dérogation n'est valable qu'avec l'accord écrit ou oral de Haldimann SA. Si le mandant n'accepte pas la présente réglementation, il doit le signifier sans délai par écrit à Haldimann SA. En cas d'opposition écrite, Haldimann SA se réserve le droit de retirer son offre, sans que le mandant puisse en déduire des prétentions, quelles qu'elles soient, à son encontre. Si l'une des présentes conditions se révèle ou devient caduque, la validité des autres dispositions n'en est pas affectée. Dans ce cas, la disposition caduque doit être interprétée ou complétée de façon à ce que l'objectif économique ou juridique initial puisse être tout de même atteint.

La version des CG en vigueur à la conclusion du contrat fait foi.

Les conditions générales des parties contractuelles ne sont valables que si les parties en ont convenu ainsi par écrit. Haldimann SA rejette expressément tout renvoi standard d'un mandant à ses propres conditions générales.

2. Transports

Un contrat de transport est réputé conclu lorsque le client a confié un mandat à Haldimann SA, que celle-ci l'a accepté et que son exécution a commencé. Le personnel de conduite n'est pas habilité à recevoir des mandats, sous réserve de conventions contraires.

Le choix du moyen de transport incombe exclusivement au prestataire de services. Le client est responsable de l'accès adapté aux camions aux sites de chargement et de déchargement, de l'espace de stockage des conteneurs de transport ainsi que de la résistance du sol. Dans certains cas, l'accès et le type de véhicule approprié doivent être déterminés par le commettant en concertation avec Haldimann SA. Les charges supplémentaires sont imputées au commettant sur la base des frais encourus. Les temps d'attente non imputables à une faute sont facturés.

Les tarifs horaires se réfèrent à l'ensemble de la prestation de transport (y compris les trajets aller et retour). Hormis dans le cas de forfaits, la facturation se fait sur la base des heures effectivement travaillées, arrondies au quart d'heure.

Les dommages causés sur des terrains privés ou des chantiers en raison d'instructions du commettant sont à sa charge.

Les réserves ou réclamations pour la mauvaise exécution du mandat ou les éventuels dommages doivent être mentionnés sans délai par écrit sur le rapport de travail, en présence de nos collaborateurs. Le rapport de travail doit être signé par le mandant ou son représentant. Les pertes ou dégradations non visibles extérieurement doivent être déclarées par courrier recommandé dans un délai de sept jours à compter de la fin des travaux.

L'arrivée tardive ou les défauts des véhicules de transport ne sauraient constituer un motif de dommages-intérêts. Le même principe s'applique pour tous les dommages qui ne sont pas survenus au bien transporté lui-même mais qui sont des dommages consécutifs (de nature surtout économique), tels que déficits ou pannes d'exploitation, hallages et droits de stationnement, pertes d'intérêts, de change ou de prix, ainsi qu'à tout autre dommage ou tâche supplémentaire indirects.

3. Matériaux à transporter

Le client est responsable de la déclaration correcte des marchandises transportées. Il répond dans tous les cas de leur déclaration correcte ainsi que de tous les coûts d'identification ou coûts éventuellement engendrés par une déclaration erronée, incomplète ou ambiguë. Il répond également des dommages causés par une mauvaise déclaration des marchandises transportées dans des conteneurs de transport ou dans des centres de traitement et d'élimination des déchets.

Le client est responsable des marchandises transportées. Le chauffeur classe les marchandises transportées à l'aide du bon de livraison. Si des marchandises mal déclarées sont constatées par la suite, les frais supplémentaires sont imputés au client sur la base des dépenses effectivement engagées.

Le client est tenu de signaler la présence de marchandises dangereuses.

4. Livraisons, délais et temps de livraison

L'acceptation de livraisons et de prestations ou de leur paiement ne signifie pas l'acceptation des conditions générales du mandant / du livreur. Les délais d'attente éventuellement imposés pour des raisons d'exploitation, comme par exemple lors du déchargement des matériaux ainsi que de leur remise au centre de recyclage des déchets de Haldimann SA sont à la charge et aux risques du mandant.

Les délais de livraison convenus doivent impérativement être observés. Les délais / temps de livraison indiqués se rapportent à la réception de la livraison au lieu d'exécution. Si le livreur n'est pas en mesure de livrer dans les délais / dans les temps, il doit nous en informer immédiatement.

Haldimann SA s'applique à observer les délais de livraison indiqués. Nous ne sommes en mesure de remplir nos devoirs contractuels que sous réserve que nos fournisseurs nous livrent comme convenu et dans les temps.

5. Prix, conditions et majorations

Les conditions des prestations de services sont réputées acceptées par le client et contractuellement valables si, dans un délai de dix jours à compter de la réception, le client ne conteste pas par écrit une offre ou une confirmation écrite, ou encore la facture/quittance d'une prestation fournie, ne justifie pas ladite contestation et ne demande pas de modifications en se fondant sur des documents.

Les factures doivent être réglées dans les 30 jours suivant la date de facturation, net et sans escompte. Les escomptes non convenus ne sont pas autorisés et sont refacturés, avec les frais de correction engagés. Les compensations de créances sont exclues dans tous les cas. Haldimann SA est en droit de facturer au client les coûts éventuels liés à un retard de paiement (frais de rappel).

Les prix et conditions indiqués s'entendent, sauf mention explicite contraire, en francs suisses (CHF) et hors TVA.

Les variations de prix demeurent réservées en tout temps et sans préavis.

Les frais d'envoi et des majorations pour petites quantités peuvent être facturés. Leur montant se définit au vu des dépenses effectives ; le montant minimum est de CHF 30.– par facture / mois de facturation.

Haldimann SA est en droit d'appliquer, sans préavis particulier, des majorations (notamment pour le carburant, les redevances routières ou les autorisations) en raison de facteurs extérieurs. Les coûts supplémentaires liés au renforcement de la réglementation relative à la sécurité ou à l'environnement, ou encore à l'adaptation aux nouvelles exigences légales, sont à la charge du client. Les suppléments carburant demeurent réservés pour toutes les prestations de transport et peuvent être modifiés sans préavis en fonction de l'indice des prix du carburant établi par l'ASTAG.

La validité des offres est limitée à trois mois, sous réserve de conventions particulières.

Les prestations spéciales, telles que taxes, coûts de matériau, dédouanements, etc., sont indiquées et facturées séparément.

Nous nous réservons le droit d'exiger des nouveaux clients non enregistrés (sans mention dans l'annuaire téléphonique) un acompte pour nos prestations de services. Le décompte définitif est effectué une fois le mandat accompli.

6. Temps de travail et majorations

Les transports sont généralement effectués pendant les horaires d'ouverture. Les travaux ne sont exécutés en dehors de ces horaires qu'à titre exceptionnel et après entente préalable avec Haldimann SA. Les majorations pour les transports et heures supplémentaires effectués en dehors des heures normales de travail sont facturées par heure de travail par travailleur.

Les autorisations pour les trajets de nuit et le dimanche sont facturées au mandant.

La conduite de nos véhicules est en effet assujettie aux dispositions en vigueur de l'ordonnance sur la durée du travail et du repos des conducteurs professionnels de véhicules automobiles (OTR 1) (interdiction de circulation la nuit et le dimanche).

7. Réclamations, lieu d'exécution et for

Les éventuelles réclamations et autres contestations ne peuvent être prises en considération que si elles sont transmises par écrit à Haldimann SA dans un délai de huit jours à compter de la fourniture de la prestation du service.

Les modifications d'adresse apportées a posteriori sont facturées.

Le lieu d'exécution et le for sont au siège social de Haldimann SA (commune de Morat).

Le droit applicable est le droit suisse. Les tribunaux ordinaires sont compétents exclusivement pour trancher tout litige.

8. Autres dispositions

La partie cocontractante a lu et accepté les présentes conditions générales de vente (CGV).

La version en vigueur des Bases de calcul pour le transport à courte distance publiées par l'ASTAG Berne constitue une base obligatoire supplémentaire, que les parties conviennent d'utiliser comme cadre tarifaire et taux de coûts. Pour être valables, les modifications ou compléments apportés aux présentes conditions générales de vente doivent revêtir la forme écrite. La société Haldimann SA se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment et sans préavis.

État : version de 01/2017